

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 18

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tions de télégraphie militaire. En première ligne ce service relève du génie pour les travaux à exécuter, des chefs d'état-major pour la transmission des dépêches. Un règlement d'administration publique déterminera le nombre et la composition des sections de première et de seconde ligne, la nature du matériel, etc.

La commission supérieure des chemins de fer qui fonctionne au ministère de la guerre est à la tête du service des chemins de fer. Ce service est constitué à l'aide des quatre compagnies du génie, de 100 hommes, dites d'ouvriers de chemins de fer, et de sections organisées complètement, que les grandes compagnies devront en tout temps tenir à la disposition, avec le matériel nécessaire, de l'autorité militaire.

Ecoles militaires, dépôts de remonte, vétérinaires. — La loi sur les cadres doit évidemment n'apporter que peu de modifications à l'organisation de ces services. La principale modification au système actuel est dans la mise hors cadre de tous les officiers qui y sont employés.

Les services auxiliaires sont, ainsi que le prescrit la loi du 27 juillet 1872, en partie exécutés parmi les hommes dispensés, ou qui, quoique impropres au service actif, peuvent cependant être employés aux travaux de fabrication, de construction, de réparation, aux écritures.

Gendarmerie et justice militaire. — Une loi spéciale règlera l'organisation régionale de la gendarmerie. Quant à la justice militaire, il appartient au chef de l'Etat d'en modifier les cadres selon les besoins.

Dispositions particulières. Cette importante partie de la loi concerne la composition des quartiers-généraux des corps d'armée et des armées, et la répartition des services accessoires des armées et corps d'armées.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — Des manœuvres d'ensemble seront exécutées cette année, à l'arrière-saison, par la moitié des corps d'armée.

Les neuf corps d'armée qui ont été désignés à cet effet sont : Le 1^{er} (général Clinchant), à Lille ; le 2^e (général Montaudon), à Amiens ; le 4^e (général Deligny), au Mans ; le 6^e (général Douay), au camp de Châlons ; le 7^e (général duc d'Aumale), à Besançon ; le 8^e (général Ducrot), à Bourges ; le 11^e (général Lallemant), à Nantes ; le 14^e (général Bourbaki), à Lyon ; le 16^e (général baron Aymard), à Montpellier.

Voici les dates exactes des époques auxquelles auront lieu ces manœuvres :

1^{er} corps, du 5 au 15 septembre ; 2^e corps, du 6 au 25 septembre ; 4^e corps, du 20 septembre au 4 octobre ; 6^e corps, du 15 au 23 septembre ; 7^e corps, du 8 au 20 septembre ; 8^e corps, du 5 au 14 septembre ; 9^e corps, dates non fixées ; 11^e corps, du 1^{er} au 15 septembre ; 14^e corps, du 3 au 12 septembre ; 16^e corps, du 16 au 30 octobre.

Vaud. — Le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a supprimé l'école des commis d'exercice, qui devait avoir lieu à Lausanne, du 23 novembre au 5 décembre prochain, vu les changements que la nouvelle organisation fédérale apportera dans la division du canton en arrondissements et dans le nombre des contingents, vu d'ailleurs le petit nombre des commis nouvellement nommés. Mesure regrettable et aussi peu justifiée que la récente suppression de l'école centrale.

— L'école fédérale des recrues de carabiniers des cinq cantons de la Suisse romande s'est ouverte lundi 31 août, à Yverdon, sous le commandement de M. le colonel de Salis, et elle se terminera le 4 octobre prochain. Depuis huit jours auparavant, les recrues vaudoises, au nombre de 150 environ, y suivaient leur école préparatoire.

Deux cent soixante-deux pétitionnaires de cette ville demandent au conseil communal de bien vouloir faire immédiatement les démarches nécessaires pour qu'Yverdon devienne une place d'armes fédérale, et conséquemment, que la ville se déclare prête à faire les sacrifices en vue de l'établissement de bonnes casernes.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Les membres sont convoqués, en tenue civile, à l'assemblée générale de la section vaudoise, à l'hôtel du Nord, à Lausanne, le samedi 12 septembre 1874, à 4 heures du soir.

Ordre du jour :

1. Rapport sur le projet de loi militaire et discussion
2. Nomination des délégués à la réunion d'Oltén.
3. Propositions individuelles.

Le Comité.

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME TROISIÈME

Un volume grand in-8°, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les sièges de Strasbourg et de Metz, celui de Paris et les opérations sur la Loire jusqu'à la fin de l'année 1870, avec une carte du siège de Strasbourg, une du blocus de Paris, une de la région entre Paris et la Loire, une de la bataille de Coulmiers et d'Orléans. Ce tome sera suivi d'un quatrième et dernier qui paraîtra dans quelques mois.

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liège, juin 1874.

Auguste FRANCOTTE.

Un modèle nikélisé, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus; prix : 60 fr.

Un modèle fer trempé : 53 fr., prix du modèle fédéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.